

**AVENANT N° 5  
AU PLAN D'EPARGNE CASINO**

Entre :

La Direction du Groupe Casino représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Casino représentées par :

- pour le syndicat CFE-CGC, M. Alain MARQUET
- pour la CFTC, Mme Michèle BONNOT
- pour la CGT, M. Frédéric BONNARD
- pour la Fédération des Services CFDT, M. André MORENO
- pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- pour l'UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

Il a été convenu ce qui suit :

MA  
yg 607  
M  
cy ~~S~~ ML

## PREAMBULE

Les partenaires sociaux ont décidé de mettre à jour le périmètre des sociétés bénéficiaires.

Pour ce faire, les partenaires sociaux sont convenus des dispositions du présent avenant.

## ARTICLE 1

L'article 1 « Champ d'application » est modifié comme suit :

Il est convenu que le présent accord « cadre » Groupe concerne exclusivement les sociétés filiales suivantes :

- **Sociétés domiciliées 1 Esplanade de France – 42008 ST ETIENNE CEDEX 2**  
CASINO RESTAURATION  
CASINO DEVELOPPEMENT  
CASINO GUICHARD PERRACHON SA  
CASINO INFORMATION TECHNOLOGY  
CASINO SERVICES  
C CHEZ VOUS  
COMACAS  
DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
EASYDIS  
FRUCTIDOR  
GREENYELLOW  
IGC PROMOTION  
IGC SERVICES  
IMAGICA  
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO  
MERCIALYS GESTION  
REDONIS  
RESTAURATION COLLECTIVE CASINO (R2C)  
SERCA  
SUDECO
- **Société domiciliée au 28 rue des Vieilles Vignes – 77183 CROISSY  
BEAUBOURG**  
EMC Distribution
- **Société domiciliée au 10 rue Cima Rosa – 75016 PARIS**  
Mercialys  
CASINO VACANCES

MA  
67  
y) An re  
cy / HL

### ARTICLE 3 – DEPOT

Dès notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, chacune d'entre elles non signataires dispose selon l'article L 2232-12 du code du travail, d'un délai de 8 jours pour exercer son éventuel droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DIRECCTE dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

MA

6 07

YJ AN pe

9 ≡ TL

Fait à St-Etienne, le 23 janvier 2012

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Alain MARQUET



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO  
Brigitte CHATENIE



AUTONOME, Serge DURAND



Fédération des Services CFDT,  
André MORENO



CFTC, Michèle BONNOT



CGT, Frédéric BONNARD

UNSA Casino, Martine LAGUERRE



Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



<u>Type de document :</u> <b>Procédure</b>		
	<u>Origine de la contribution :</u> <b>GTE 06 Espace RH</b>	<u>Pays concerné(s) :</u> <b>France</b>
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> <b>Toutes branches / Tous services</b>

Titre du document :  
**Avenant N° 5 du 23/01/2012 au Plan d'Epargne Groupe (Procédure Pays)**

Mots-clés / Objectifs du document :  
**MAJ PERIMETRE**

Remarques :

Nom du fichier attaché :  
**avenant N°5 au PEG du 23-01-2012.pdf**  
Ce fichier est attaché au document :  
**Avenant N° 5 du 23/01/2012 au Plan d'Epargne Groupe**

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
<b>CROZIER FRANCOISE</b>	<b>SZYDLAK AGNES</b>

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
<b>28/03/2012</b>	<b>28/03/2012</b>	<b>V0</b>